

L'Entreprise.com

Mon entreprise.com > Identifiez-vous

Des idées, des conseils, des solutions

Archives

Le magazine

- > Sommaire du magazine
- > S'abonner
- > Gérer mon abonnement
- > Télécharger ce n° en numérique
- > Newsletter
- > Blogs > Forums
- > Flux RSS RSS / Widget

Créer sa boîte

Bosser en solo

Gérer une entreprise Mon job & moi

Outils & services

ଥି | ₹⊠ | 😘 🖵 |

Bons plans business

Auto-entrepreneur

> Accueil > Gérer une entreprise > Social & RH > Vie dans l'entreprise

Outils et services

Documents modèles

Statuts

Lettres & contrats

Modèles de business plans

Outils en ligne Les formations de

L'Entreprise Mon bureau sur Internet

Créer son Business Plan Formalités de création en

Auto-entrepreneur: vos charges

Calcul frais kilométriques Calculez vos délais de paiement

Etes-vous bien payé? Bilan de personnalité

Infos utiles

Annuaire des entreprises

PME

Accueil téléphonique

L'Entrepreneur de l'Année

Blogs

Forums

Librairie

PMF

Immobilier

Obtenez 5 devis de pros pour vos

Bons plans business

Idées de business

Entreprises à reprendre

Indices & chiffres Déclarations sociales

Les salaires dans les

Événements

Classement

Top 100 des sociétés Villes pour entreprendre Réclamations clients

Voiture du PDG

Kits pratiques

Diaporamas

Guide prestataires

travaux

Vie dans l'entreprise

🖳 Comment gérer les absences des salariés bloqués à cause de la paralysie du trafic aérien?



Retour de vacances, déplacement professionnel... Certains de vos salariés sont absents, empêchés de rentrer, suite au nuage de cendre émis par le volcan islandais. Que faire?

Hélène Desmas | LEntreprise.com | Mis en ligne le 19/04/2010

T_□ | T_□ |

Le salarié était en congés et n'est pas pas rentré comme prévu

Ceux qui étaient en vacances et n'ont pas pu rentrer car ils sont bloqués doivent prévenir leur employeur qu'ils sont obligés de prolonger leurs congés. "Par analogie, explique Patricia Talimi, avocate en droit social au cabinet Pdgb, s'appliquent dans ce cas les mêmes règles qu'en cas d'absence pour maladie. Le salarié doit prévenir le plus rapidement possible son employeur de son absence, puis lui envoyer un justificatif "dans les meilleurs délais". En général, ce délai est de 48 heures, comme pour un arrêt maladie.

C'est à l'employeur de considérer que les éléments fournis par le salarié constituent une justification valable.

Ce dernier doit par exemple prouver qu'il avait réservé un billet en avion aller-retour, et qu'il ne peut rentrer par un autre moyen que l'avion.

Si l'absence du salarié se prolonge trop et qu'elle perturbe le fonctionnement de l'entreprise, par exemple dans une PME dont il est le seul commercial, cette faculté d'appréciation revient à l'employeur. Il pourrait dans ce cas exiger de son salarié qu'il rentre par tous les moyens.

La solution la plus simple est de demander au salarié de prendre des jours de congés non rémunérés, ou encore des congés par anticipation sur 2010. Nombre de salariés ont en effet profité de ce mois d'avril pour solder leurs congés de 2009

Le salarié a posé ses congés et ne peut pas partir : peut-il reporter ses congés ? Sur le plan légal, l'employeur a le droit de lui interdire de reporter ses congés. Dans ce cas, la mesure protectrice qui prévoit que, sauf urgence justifiée, l'employeur ne peut modifier les dates de congés d'un salarié moins d'un mois avant son départ, se retourne en quelque sorte contre le salarié.

On pourrait comparer cette situation, explique Patricia Talimi à celle d'un salarié qui tombe malade au début de ses congés : il ne peut obliger son employeur à les reporter.

Mais dans la pratique, le report de ces congés se fait en général au bon vouloir de l'employeur.

Le salarié était en déplacement professionnel et ne peut pas rentrer

OUTILS & SERVICES

- Lettres & contrats
- Statuts de Société
- Mon bureau sur Internet
- Business Plan
- Déclarations sociales
- Guide prestataires PME Êtes-vous bien payé ?

NOS KITS PRATIQUES

- > Départ et mise à la retraite : les nouvelles règles en 2010
- > Bureaux en open space : comment les aménager ?
- > Internet au bureau : iusqu'où peut-on contrôler les salariés?

Tous nos kits >

EN KIOSQUE

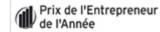
n° 289 - Mai 2010 > Télécharger ce numéro



> Abonnez-vous

Serez-vous l'Entrepreneur de l'Année 2010?

INSCRIVEZ-VOUS!



IMMOBILIER

Recherche dans Sala les annonces

Réseaux de franchise

Modèles de Business

Libre à l'employeur d'estimer qu'il doit ou non le rémunérer. Etant toujours à l'étranger, est-il toujours à disposition de l'entreprise, ou bien est-il libre de "vaquer à ses occupations personnelles". Dans ce cas, sa rémunération sera à la libre appréciation de son employeur qui va prendre en compte la notion de "temps de travail effectif".

"Il serait malvenu de ne pas le rémunérer, recommande Patricia Talimi, car c'est l'entreprise qui l'a envoyé à l'étranger. Mieux vaut moduler votre réponse, pour que le salarié ne se sente pas lésé. Dans la pratique, cela ne devrait pas poser de problème pour les cadres au forfait jours et pour les temps annualisés. Pour les autres, on peut envisager une récupération de temps de travail, mais pour les entreprises qui sont aux 35 heures, les heures supplémentaires seront dues."

En revanche, l'employeur devra continuer à assurer la prise en charge des frais professionnels et des frais d'hébergement sur place de ce salarié en déplacement, jusqu'à ce qu'il puisse rentrer.

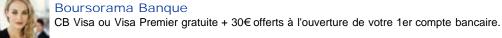
PUBLICITÉ





Livret BforBank 4%

Découvrez le livret BforBank à 4% pendant 3 mois jusqu'au 31 mai.



Boursorama Banque

les Logiciels SAGE Gestion comptable et financière, gestion commerciale, gestion de la paie et des RH,...

EN SAVOIR PLUS SUR LE SUJET

Outils

- Lettres & contrats
- Test & Quiz

- Statuts de Société
- Bureau virtuel
- Agenda fiscal et social
- Business plan



VOS REACTIONS

Vous aussi réagissez

E-mail

Nom

Votre

commentaire

(La taille maximale autorisée pour un message est de 4000 caractères)

Fiscalité Retraite Budget Réalisez tout de suite et gratuitement votre **BILAN PATRIMONIAL**

COMMERCE & IMMOBILLIER

Recherche dans les annonces



ENTREPRISES À REPRENDRE

Plus de 1000 opportunités à saisir

Dernières annonces :

28/04 : Marketing direct

CA=1100 K€, Rhône-Alpes

28/04 : Négoce, reconstruction et export de machines graphiques

CA=565 K€, Ile-de-France

métalliques et serrurerie

28/04 : Charpentes

LIBRAIRIE



Le Guide complet de la création

d'entreprise

En savoir + sur ce livre > Commandez-le en ligne >

AdTech Ad

